

Fiche d'information au 31 décembre 2025

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

Aperçu de l'investissement

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) (le « Fonds ») est une fiducie de placement établie en vertu des lois de l'Ontario. Le Fonds est un fonds nourricier dans le cadre d'un accord de fonds maître avec le fonds Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »). Le principal objectif de placement du Fonds est de procurer aux porteurs de parts une exposition à un investissement dans le Fonds maître. Le Fonds maître cherche à investir dans un portefeuille diversifié d'occasions de crédit privé qui produisent des revenus, avec la souplesse d'investir dans des titres de créance publics de grande qualité, visant à améliorer le rendement total et à assurer de la liquidité pendant les périodes de perturbation du marché¹.

Les renseignements ci-dessous présentent les détails du portefeuille du Fonds maître. Pour plus de renseignements sur le Fonds, veuillez consulter la notice d'offre du Fonds.

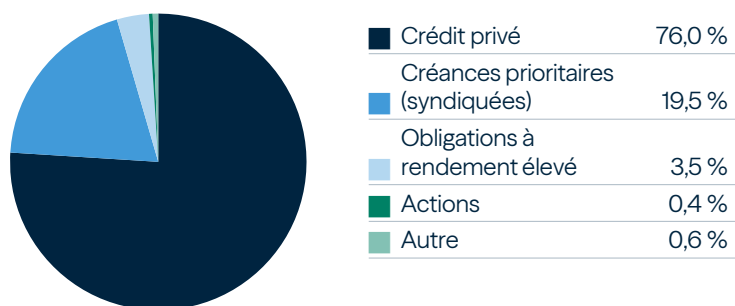
Aperçu du portefeuille d'Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »)

Statistiques du portefeuille

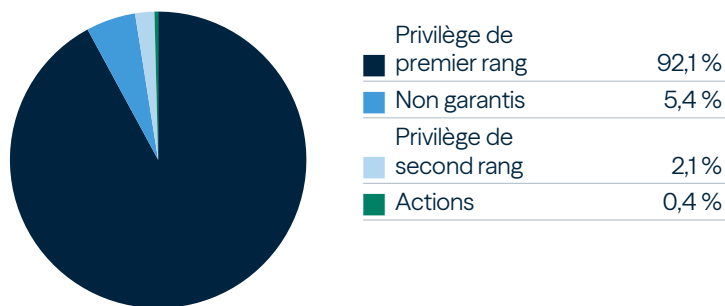
Total des placements (à la juste valeur)	7,4 milliards de dollars
Valeur liquidative	4,7 milliards de dollars
Nombre d'émetteurs	167
Placements privés/publics ²	78,4 %/21,6 %

Avec promoteur/sans promoteur ³	91,6 %/8,4 %
Taux variable ⁴	93,6 %
Levier ⁵	0,56x
Titres garantis de premier rang	94,2 %

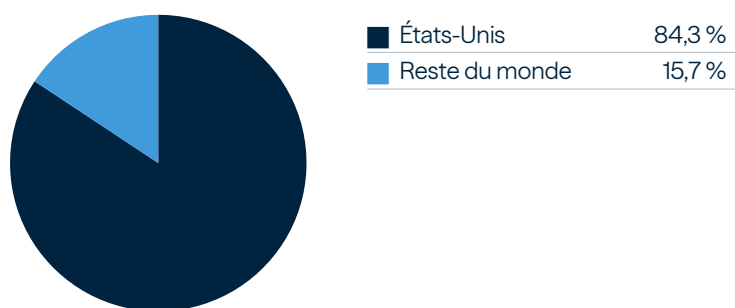
Répartition des actifs⁶



Type de garantie^{6,7}



Emplacements géographiques⁶



10 principales industries^{6,8}

Logiciels (logiciels d'application)	15,2 %
Aérospatiale et défense	7,3 %
Services financiers	6,5 %
Services commerciaux et fournitures	5,9 %
Prestataires de soins de santé et services	5,8 %
Équipements et fournitures de soins de santé	5,2 %
Services aux consommateurs diversifiés	4,6 %
Outils et services des sciences de la vie	4,3 %
Produits pharmaceutiques	3,8 %
Services et médias interactifs	3,6 %

L'avantage Oaktree⁹

223 G\$

DANS LE SECTEUR DU CRÉDIT

30

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

275

EXPERTS DU CRÉDIT

156 G\$

ACTIFS SOUS GESTION DANS LE SECTEUR DU CRÉDIT

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

Sommaire du rendement (en % net de frais)

Catégorie d'actions	Valeur liquidative par part ¹¹	Taux de distribution (ann.) ¹²	Rendements totaux sans frais d'acquisition ¹⁰			
			Cumul annuel à ce jour	1 an	3 ans	Depuis la création
Unités de série B	23,37 \$	8,07 %	4,63 %	4,63 %	–	5,22 %
Unités de série F	22,91 \$	8,91 %	5,49 %	5,49 %	8,86 %	7,37 %
Unités de série U	24,18 \$	8,91 %	7,48 %	7,48 %	–	8,25 %

Les données sur le rendement indiquées représentent les rendements passés; ceux-ci ne garantissent pas les résultats futurs. Le rendement des investissements et la juste valeur d'un placement fluctuent, de sorte que les actions d'un investisseur, lorsqu'elles sont rachetées, peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur coût initial. Le rendement actuel du Fonds peut être inférieur ou supérieur au rendement indiqué.

Rendements mensuels totaux (% nets de frais)

		JAN	FÉV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛ	SEP	OCT	NOV	DÉC	Cumul annuel à ce jour
Catégorie B	2024	–	–	–	–	-0,33 %	0,46 %	0,73 %	0,56 %	0,70 %	0,70 %	0,68 %	0,50 %	4,06 %
	2025	0,48 %	0,27 %	0,07 %	-0,09 %	0,73 %	0,47 %	0,69 %	0,50 %	0,52 %	0,16 %	0,41 %	0,34 %	4,63 %
Catégorie F	2022	–	–	–	–	–	-2,49 %	1,76 %	0,82 %	-1,69 %	0,12 %	1,40 %	0,20 %	0,03 %
	2023	2,47 %	0,65 %	0,32 %	0,70 %	0,15 %	1,78 %	1,12 %	1,12 %	0,60 %	0,16 %	1,25 %	1,32 %	12,26 %
	2024	0,77 %	0,72 %	0,87 %	0,75 %	0,71 %	0,52 %	0,80 %	0,63 %	0,76 %	0,77 %	0,75 %	0,56 %	8,95 %
	2025	0,55 %	0,33 %	0,14 %	-0,02 %	0,80 %	0,53 %	0,76 %	0,57 %	0,58 %	0,23 %	0,48 %	0,41 %	5,49 %
Catégorie U	2024	–	–	–	–	0,78 %	0,57 %	0,81 %	0,81 %	0,84 %	0,76 %	0,84 %	0,64 %	6,22 %
	2025	0,71 %	0,52 %	0,29 %	0,07 %	0,98 %	0,70 %	0,95 %	0,73 %	0,72 %	0,32 %	0,60 %	0,64 %	7,48 %

Les rendements mensuels totaux indiqués ne comprennent pas les frais d'acquisition.

Les notes de fin commencent à la page 5.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

10 principaux placements du portefeuille (Fonds maître)

Nom de la société	Crédit privé/ dette publique	Avec promoteur/ sans promoteur	Industrie	Type de garantie ¹³	Coupon ¹⁴	Valeur nominale (M\$)	Réduction sur émission originale ¹⁵	Protection contre rachat anticipé
OneOncology, LLC	Privé	Avec promoteur	Prestataires de soins de santé et services	Privilège de premier rang	SOFR + 5 % SOFR + 4,75 %	146,5	1,0	Oui
Spruce Bidco II Inc	Privé	Avec promoteur	Équipements et fournitures de soins de santé	Privilège de premier rang	SOFR + 5 % TONA + 5,25 % CORRA + 5 %	146,0	1,5	Oui
AVSC Holding Corp.	Privé	Avec promoteur	Services aux consommateurs diversifiés	Privilège de premier rang	SOFR + 5 %	121,0	2,0	Oui
AURELIA NETHERLANDS MIDCO 2 B.V.	Privé	Avec promoteur	Services et médias interactifs	Privilège de premier rang	E + +4,75 %	116,5	1,5	Oui
Catalent, Inc.	Privé	Avec promoteur	Outils et services des sciences de la vie	Privilège de premier rang	SOFR + 5 %	105,7	1,8	Oui
Premium Parent LLC	Privé	Avec promoteur	Technologie de soins de santé	Privilège de premier rang	SOFR + 6,50 %	104,6	2,0	Oui
Draken International LLC	Privé	Avec promoteur	Aérospatiale et défense	Privilège de premier rang	SOFR + 5,50 % SONIA + 5,50 %	98,6	2,0	Oui
ACESO Holding 4 S.A.R.L.	Privé	Avec promoteur	Prestataires de soins de santé et services	Privilège de premier rang	E + 5,75 %	96,7	2,0	Oui
Arches Buyer Inc.	Privé	Avec promoteur	Services et médias interactifs	Privilège de premier rang	SOFR + 5,50 %	92,6	1,5	Oui
PPW Aero Buyer, Inc.	Privé	Avec promoteur	Aérospatiale et défense	Privilège de premier rang	SOFR + 5 %	91,7	1,0	Oui

Comprend uniquement les données pour les 10 plus grandes sociétés de portefeuille du Fonds maître, basées sur la juste valeur des positions en dette seulement. Les avoirs peuvent changer sans préavis. La mention d'avoirs en actions précis ne constitue pas une recommandation ni une sollicitation de la part de quiconque d'acheter, de vendre ou de détenir un titre ou une position en particulier. Les avoirs en actions indiqués et décrits ne sont pas représentatifs de l'ensemble des titres ou positions achetés, vendus ou recommandés pour les clients. Le lecteur ne doit pas présumer qu'un placement dans les actions indiquées sera rentable.

Les notes de fin commencent à la page 5.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

Modalités d'un investissement dans Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)¹⁶

Structure	Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) (le « Fonds ») a été établi en vertu des lois de l'Ontario
Portefeuille de placement	Le Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »). Le Fonds maître cherche à investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance privés dans divers secteurs et types de transactions, en ciblant des prêts sur mesure hautement négociés et des financements de capital-investissement, comme ceux qui soutiennent des acquisitions par emprunt. L'objectif d'investissement du Fonds maître est de générer un revenu courant stable et une plus-value du capital à long terme qu'il cherche à atteindre en investissant principalement dans des occasions de dette privée.
Placement minimal/souscriptions ultérieures	25 000 CAD 10 000 CAD pour les souscriptions ultérieures
Gestionnaire/conseiller	Brookfield public Securities Group LLC agit à titre de gestionnaire du Fonds (le « gestionnaire »). Oaktree Fund Advisors, LLC agit à titre de gestionnaire du Fonds maître (tel que défini ci-dessous) (le « conseiller »). Le conseiller est une société affiliée d'Oaktree Capital Management, L.P., une grande société de gestion de placements mondiale axée sur les marchés moins efficaces et les placements non traditionnels.
Admissibilité	Les parts constituent un placement admissible pour un régime enregistré, comme un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un REEI et un CELI.
Fréquence de la valeur liquidative¹⁷	Mensuel
Souscriptions¹⁸	Lors du premier jour civil de chaque mois (la « Date de souscription ») (selon la valeur liquidative par part déterminée la veille), sous réserve que le Fonds reçoive la souscription au moins 10 jours ouvrables avant la Date de souscription applicable.
Distributions¹⁹	Mensuelles (non garanties, sous réserve de la politique de distribution du Fonds)
Liquidité²⁰	Trimestrielle. Le paiement du prix de rachat par le Fonds devrait généralement être effectué en espèces, mais il peut également être satisfait par l'émission d'un billet à ordre non garanti portant intérêt (un « Billet de rachat »). Les Billets de rachat seront illiquides et ne constitueront pas des placements admissibles pour les fiducies de régime. La capacité du Fonds à payer le prix de rachat en espèces est assujettie au plan de rachat trimestriel (non garanti, sous réserve de l'approbation du conseil) du Fonds maître, qui est assujetti à un plafond trimestriel de 5 % des actions ordinaires en circulation (soit selon le nombre d'actions ou la valeur liquidative totale).
Frais de gestion du Fonds maître	1,25 % par an de la valeur liquidative
Primes de rendement du Fonds maître	12,5 % du revenu net d'investissement, sous réserve d'un taux de rendement minimal de 5 % et d'une période de rattrapage 12,5 % des gains en capital réalisés, déduction faite des pertes réalisées et non réalisées (payés annuellement)
Contribution volontaire en espèces du gestionnaire	Le gestionnaire consent à verser une contribution volontaire en espèces au Fonds équivalant à 1 % des souscriptions totales effectuées par le Fonds dans le Fonds maître entre le 1 ^{er} octobre 2022 et le 1 ^{er} décembre 2023 (la « contribution volontaire en espèces »). Les montants reçus par le Fonds par le gestionnaire en tant que contribution volontaire en espèces seront inclus dans le revenu du Fonds aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Levier	Le levier cible est de 0,85 à 1,0 fois le ratio dette/capitaux propres; 2,0 fois le plafond réglementaire.
Déclarations de revenus	Formulaire T3

Sommaire des unités de série

Frais du Fonds	Unités de série B	Unités de série F	Unités de série U
Honoraires de gestion²¹	0,15 % de la valeur liquidative du Fonds (accumulés quotidiennement et calculés mensuellement en arrérages) plus frais de service de 0,75 %	0,15 % de la valeur liquidative du Fonds (accumulés quotidiennement et calculés mensuellement en arrérages)	0,15 % de la valeur liquidative du Fonds (accumulés quotidiennement et calculés mensuellement en arrérages)
Disponibilité	Investisseurs désirant s'inscrire par l'intermédiaire d'un compte auprès d'un courtier inscrit	Investisseurs possédant (i) un compte avec frais auprès d'un intermédiaire financier; ou (ii) des comptes d'institutions ayant signé une entente avec leur intermédiaire financier pour la prestation de services-conseils en placement et de services aux actionnaires	Pour investisseurs possédant un compte avec frais ou un compte d'institution qui veulent investir et recevoir des distributions, s'il y en a, en dollars américains

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

NOTES DE FIN

- ¹ Il n'y a aucune garantie que la stratégie de placement décrite ci-dessus réussira ou mènera à un rendement positif du Fonds maître. Consulter le prospectus du Fonds maître pour obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies et les risques de placement.
- ² Les données Placements privés/publics reflètent le pourcentage de la juste valeur des placements par emprunt et en actions engagées, mais non financées.
- ³ Les données Avec promoteur/sans promoteur représentent un pourcentage de la juste valeur des placements privés.
- ⁴ Le taux variable est calculé comme un pourcentage de la juste valeur des emprunts de capitaux.
- ⁵ Le ratio de levier net réglementaire est calculé en divisant la dette totale par le total des actifs net après les ajustements pour trésorerie et équivalents de trésorerie.
- ⁶ Les valeurs du portefeuille sont mesurées comme étant la juste valeur des investissements de chaque catégorie par rapport à la juste valeur totale de tous les investissements, sauf indication contraire. Il est possible que les totaux soient inexacts, car les montants sont arrondis.
- ⁷ Le Fonds maître investit dans des créances de premier rang/les financements unitranche qui sont prioritaires dans la structure du capital ou garantis par les actifs de la société et dont le remboursement est priorisé en cas de faillite. Les créances de second rang (privilège de second rang et prêts mezzanine) ont une priorité de remboursement inférieure à celles des créances de premier rang ou de rang supérieur.
- ⁸ Selon la classification GICS.
- ⁹ Données sur l'ASG et le personnel de la société en date du 31 décembre 2025.
- ¹⁰ Le rendement total est calculé selon la variation de la valeur liquidative par unité au cours de la période, plus les distributions par unité (en supposant le réinvestissement des dividendes et des distributions) divisées par la valeur liquidative initiale par part. Date de création des unités de série F : 1^{er} juin 2022. Date de création des unités de série B et des unités de série U : 1^{er} mai 2024. **Les rendements pour les périodes de plus d'un an sont annualisés.**
- ¹¹ La valeur liquidative par part est déterminée en divisant la valeur du total des actifs (y compris les intérêts accumulés, les dividendes et les actifs acquis par emprunt) attribuable à la catégorie moins les passifs (y compris les charges à payer, les réserves établies à la discrétion du conseiller pour les passifs éventuels et tout emprunt) attribuables à la catégorie par le nombre total d'unités en circulation de la catégorie à la date à laquelle le calcul est effectué.
- ¹² Le taux de distribution annualisé reflète la distribution du mois en cours annualisée et divisée par la dernière valeur liquidative déclarée du mois précédent. **Les rendements passés ne garantissent pas nécessairement les résultats futurs.** Comme le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître, la capacité du Fonds à payer et le montant des distributions seront presque entièrement basés sur les distributions versées par le Fonds maître, car les distributions du Fonds maître reçues par le Fonds, le cas échéant, seront généralement converties en dollars canadiens pour les unités de série F et de série B, et versées par le Fonds aux porteurs de parts. Les distributions pour les unités de série U seront versées en dollars américains. Les distributions seront soumises, à la seule discrétion du gestionnaire, à des réserves raisonnables pour le paiement des dépenses du Fonds et d'autres obligations du Fonds, moins tout impôt devant être retenu par le Fonds. Il n'est pas garanti que le Fonds maître ou le Fonds versent des distributions. Les distributions du Fonds maître peuvent être financées à partir d'autres sources que les flux de trésorerie provenant des opérations, y compris, mais sans s'y limiter, la vente d'actifs, des emprunts, le rendement de capital ou le produit du placement. Les distributions versées à partir du produit du placement peuvent constituer un rendement de capital aux fins de l'impôt américain. Le Fonds maître n'a aucune limite quant aux montants qu'il peut se procurer auprès de telles sources dans le but de financer les distributions. Les distributions peuvent également être financées en partie, directement ou indirectement, par des exemptions temporaires ou des remboursements de dépenses à la charge du conseiller ou de ses sociétés affiliées, qui sont susceptibles d'être remboursés au conseiller ou à ses sociétés affiliées, et donc de diminuer les distributions futures auxquelles le Fonds aurait normalement droit. La mesure dans laquelle le Fonds maître paie des distributions provenant d'autres sources que les flux de trésorerie provenant des opérations dépendra de divers facteurs, notamment le niveau de participation à son plan de réinvestissement des distributions, la rapidité avec laquelle le Fonds maître investit le produit de ses offres et le rendement de ses investissements. Le fait de financer les distributions à partir de la vente d'actifs, d'emprunts, de rendement du capital ou du produit d'un placement laissera au Fonds maître moins de fonds disponibles pour acquérir des investissements. Par conséquent, le rendement que le Fonds maître réalise sur son investissement pourrait être réduit. Cela peut également avoir une incidence négative sur la capacité du Fonds maître à générer des flux de trésorerie. De même, le financement des distributions provenant de la vente de titres supplémentaires diluera les intérêts du Fonds en pourcentage du Fonds maître et peut avoir une incidence sur la valeur de l'investissement du Fonds, surtout si le Fonds maître vend ces titres à des prix inférieurs au prix que le Fonds a payé pour ses parts. Le Fonds maître pense que la probabilité qu'il verse des distributions financées par des sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation est plus grande aux premiers stades de l'offre.
- ¹³ Le Fonds maître investit dans des créances de premier rang/les financements unitranche qui sont prioritaires dans la structure du capital ou garantis par les actifs de la société et dont le remboursement est priorisé en cas de faillite. Les créances de second rang (privilège de second rang et prêts mezzanine) ont une priorité de remboursement inférieure à celles des créances de premier rang ou de rang supérieur.
- ¹⁴ Indique le coupon au moment de l'émission. Le London Interbank Offered Rate (LIBOR) est le taux d'intérêt de base utilisé pour le crédit entre banques sur le marché interbancaire de Londres. Il sert également de référence pour établir le taux d'intérêt sur d'autres prêts. Le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) est une mesure générale du coût d'emprunt de fonds en espèces pour un jour garantis par des titres du Trésor. Le SOFR est utilisé comme taux de référence pour remplacer le LIBOR. Le taux interbancaire offert en euros (EURIBOR) est un taux de référence composé du taux d'intérêt moyen que les banques de la zone euro utilisent pour se prêter mutuellement des fonds en euros sur le marché interbancaire. Sterling Overnight Index Average (SONIA) est un taux d'intérêt de référence basé sur des transactions réelles et reflète la moyenne des taux d'intérêt que les banques paient pour l'emprunt de fonds en livres sterling à un jour auprès d'autres institutions financières et d'autres investisseurs institutionnels.
- ¹⁵ La réduction sur émission originale est une forme d'intérêts équivalente à la différence entre le prix de l'instrument de prêts arrivant à échéance et son prix à son émission. Chaque point de réduction sur émission originale représente 1 % de la valeur nominale.
- ¹⁶ Ce sommaire des termes est présenté dans ce document à titre indicatif seulement et doit être lu à la lumière des renseignements plus détaillés figurant dans la notice d'offre du Fonds. Veuillez lire cette notice d'offre attentivement avant de faire un placement.
- ¹⁷ Le Fonds maître a l'intention de vendre ses actions ordinaires à un prix net d'offre qui, selon lui, reflète la valeur liquidative par action déterminée conformément à la politique de tarification des actions du Fonds maître. Le Fonds maître modifiera le cours de son offre publique dans la mesure nécessaire pour se conformer aux exigences de la *Investment Company Act* de 1940, y compris l'exigence selon laquelle le Fonds maître ne vend pas ses actions ordinaires à un cours de placement net inférieur à sa valeur liquidative par action (sauf si le Fonds maître obtient l'approbation requise de ses actionnaires). Dans la mesure où le Fonds maître pourrait vendre des actions de toute catégorie de ses actions ordinaires à un prix qui, après déduction des frais d'acquisition initiaux, est inférieur à la valeur liquidative par action de la catégorie applicable au moment de la vente, le conseil fiduciaire ou l'un de ses comités choisira de (i) reporter la clôture jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de possibilité de survenue d'un tel événement ou (ii) déterminer la valeur liquidative par action dans les deux jours précédant une telle vente. Dans chaque cas, pour s'assurer que cette vente ne sera pas à un prix qui, après déduction des frais d'acquisition initiaux, est inférieur à la valeur liquidative alors en vigueur par action de la catégorie applicable.
- ¹⁸ Les ordres de souscription de parts du Fonds seront acceptés le premier jour de chaque mois. Les demandes de souscription doivent être reçues au moins 10 jours ouvrables avant la Date de souscription applicable. La valeur liquidative sera généralement disponible 20 jours ouvrables après la date d'effet de l'achat. Étant donné que les souscriptions doivent être soumises au moins 10 jours ouvrables avant le premier jour de chaque mois, les investisseurs ne connaîtront pas la valeur liquidative par action à laquelle ils souscrivent au moment de la souscription. Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice d'offre du Fonds.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

- ¹⁹ La politique de distribution du Fonds consiste à distribuer toutes les distributions reçues du Fonds maître sous réserve de réserves raisonnables et de toute taxe, mais il n'y a aucune assurance que le Fonds ou le Fonds maître paiera toute distribution à l'avenir. Toutes les distributions effectuées par le Fonds maître seront à la discrétion de son conseil fiduciaire. Le Fonds maître peut financer les distributions par des sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation, notamment par la vente d'actifs, des emprunts, le rendement du capital ou le produit d'offres, et le Fonds maître n'est assujéti à aucune limite quant aux montants qu'il peut prélever de ces sources pour financer les distributions. Le Fonds maître pense que la probabilité qu'il verse des distributions financées par des sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation est plus grande aux premiers stades de l'offre.
- ²⁰ Des liquidités périodiques sont fournies aux termes du régime de rachat d'actions du Fonds maître, lequel est à la discrétion du conseil, comporte des limites trimestrielles et peut être suspendu. Dans la mesure où le Fonds maître propose de racheter des actions au cours d'un trimestre donné, les actions détenues pendant moins d'un an et présentées aux fins de rachat seront rachetées à 98 % de la valeur liquidative.
- ²¹ Le gestionnaire a droit à des frais de gestion annuels payables par le Fonds. En ce qui concerne chacune des séries F, U et B, ces frais sont payables au complet pour les 50 premiers millions de dollars de la valeur liquidative du Fonds et seront réduits : (i) de 0,05 % pour les 50 millions de dollars suivants de la valeur liquidative du Fonds; et (ii) de 0,05 % de plus (pour une réduction totale de 0,10 %) pour la valeur liquidative du Fonds supérieure à 100 millions de dollars.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) (le « fonds » ou « Oaktree Strategic Credit Trust ») est un « fonds nourricier », dans le cadre d'un accord de Fonds maître, qui investit la quasi-totalité de son actif dans Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »). Tous les renseignements aux présentes concernant le Fonds maître ou Oaktree Fund Advisors, LLC (le « conseiller »), le gestionnaire du Fonds maître, ont été fournis par le conseiller. Le présent document est confidentiel et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation en vue d'obtenir une offre d'achat, portant sur des titres du Fonds ou du Fonds maître. Une offre d'achat de titres du Fonds se fait uniquement conformément aux modalités et conditions énoncées dans la notice d'offre confidentielle du Fonds, dans laquelle sont décrits plus amplement les incidences, les modalités et les risques liés au Fonds. Nonobstant ce qui précède, un investissement dans le Fonds n'est pas un investissement dans le Fonds maître et un porteur de parts du Fonds n'aura aucune relation contractuelle ni aucun recours direct contre le Fonds maître ou le conseiller.

RÉSUMÉ DES FACTEURS DE RISQUE

Comme le Fonds a été constitué dans le but d'investir la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître, tout placement dans le Fonds comporte tous les risques liés à un placement dans le Fonds maître, auxquels s'ajoutent les risques propres au Fonds et à ses activités en tant que « fonds nourricier ». Le Fonds maître peut acquérir certains instruments ou utiliser certaines techniques d'investissement qui comportent des risques particuliers. En conséquence, un placement dans le Fonds comporte des considérations et des facteurs de risque auxquels les investisseurs éventuels doivent réfléchir avant toute souscription. Les risques associés au Fonds maître ne sont pas décrits de manière exhaustive ci-dessous, mais sont décrits dans la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus du Fonds maître. Voici les principaux risques associés à un placement dans le Fonds.

Risques de placement en général. Tous les placements dans des titres présentent un risque de perte, y compris la perte complète, du capital investi. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée indiquant que la stratégie d'investissement du Fonds ou du Fonds maître sera fructueuse; par ailleurs, les résultats d'investissement peuvent fortement varier au fil du temps. Des changements défavorables touchant la réglementation ou la situation économique provinciale, nationale ou internationale, notamment des fluctuations sur les marchés financiers, la situation des marchés locaux, les règles et les politiques budgétaires gouvernementales, la disponibilité des instruments d'emprunt à terme et les taux d'intérêt peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les perspectives des investissements du Fonds maître et, par conséquent, sur le rendement du Fonds.

Investissement de la quasi-totalité des actifs dans le Fonds maître. Étant donné que le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître et qu'il met en œuvre son programme d'investissement par l'entremise de cette dernière, les investisseurs éventuels doivent aussi attentivement soupeser les risques associés à un placement dans le Fonds maître. Les risques et les conflits d'intérêts décrits dans le prospectus du Fonds maître concernant le Fonds maître et un placement dans celui-ci s'appliquent généralement au Fonds et aux investissements dans les unités du Fonds. Les rendements du Fonds dépendent presque entièrement du rendement de ses investissements dans le Fonds maître, et rien ne garantit que le Fonds maître réussira à atteindre son objectif ou à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Certaines charges d'exploitation fixes du Fonds, qui s'ajouteront aux charges qui seront indirectement assumées par le Fonds en tant qu'investisseur dans le Fonds maître et qui sont généralement assumées par le Fonds et les porteurs de parts, auront une incidence directe sur les rendements pour les porteurs de parts. Ces charges supplémentaires du Fonds réduiront le rendement du Fonds à l'égard du Fonds maître. Même si le Fonds sera un investisseur dans le Fonds maître, les investisseurs dans le Fonds ne seront pas eux-mêmes des investisseurs dans le Fonds maître et, par conséquent, ils ne pourront pas faire valoir de droits directement contre le Fonds maître ni tenter de recours directement à l'encontre du Fonds maître ou de ses sociétés affiliées. Brookfield Public Securities Group LLC (le « gestionnaire ») n'est pas le gestionnaire ni le conseiller du Fonds maître et n'exerce aucun contrôle de quelque nature que ce soit sur ses stratégies ou politiques de négociation. Ni le Fonds ni le gestionnaire ne prendront part à la gestion du Fonds maître ou n'exerceront un contrôle sur ses stratégies et politiques de gestion. Le Fonds est exposé au risque d'un mauvais jugement, de la négligence ou d'une action fautive du conseiller. Les modalités du Fonds maître pourraient être modifiées sans préavis.

Investir dans des PME détenues par des intérêts privés s'accompagne d'un certain nombre de risques importants.

Le Fonds maître investira principalement dans des entreprises de taille moyenne détenues par des intérêts privés et pourra également investir dans de petites entreprises détenues par des intérêts privés. Par conséquent, le Fonds sera fortement exposé à ces sociétés. Investir dans ces types d'entreprises pose un certain nombre de risques importants. Par exemple, ces entreprises : (a) ont réduit l'accès aux marchés financiers, ce qui a entraîné une diminution des ressources en capital et une capacité à résister à la détresse financière; (b) peuvent avoir des ressources financières limitées et être incapables de respecter leurs obligations en vertu des titres de créance que le fonds principal peut détenir, qui peuvent être accompagnées d'une détérioration de la valeur de toute garantie et d'une réduction de la probabilité que le Fonds maître réalise qu'il peut avoir obtenue en lien avec ses placements; (c) peuvent avoir des antécédents opérationnels plus courts, des gammes de produits plus étroites et des parts de marché plus petites que les grandes entreprises, qui ont tendance à les rendre plus vulnérables aux actions des concurrents et aux conditions du marché en constante évolution, ainsi qu'aux baisses économiques générales; (d) sont plus susceptibles de dépendre des talents et des efforts de la direction d'un petit groupe de personnes; par conséquent, le décès, l'invalidité, la démission ou la résiliation d'une ou de plusieurs de ces personnes pourraient avoir une incidence négative importante sur la société de portefeuille et, à son tour, sur le Fonds maître; (e) peuvent avoir des résultats d'exploitation moins prévisibles, peuvent parfois être des parties à des litiges, peuvent être engagées dans des entreprises volatiles avec des produits présentant un risque important d'obsolescence et peuvent nécessiter un soutien financier ou une expansion importante; et (f) ne sont pas assujettis à la *Loi sur les valeurs mobilières*, à la *Loi sur les opérations de bourse* et à d'autres règlements qui gouvernent les sociétés ouvertes, et, par conséquent, fournissent peu d'information au public. De plus, le Fonds maître, le conseiller, ses sociétés affiliées et administrateurs, équipe et membres de direction, ainsi que les professionnels de l'investissement peuvent, dans le cours normal des activités, être nommés défendeurs en cas de litige découlant de nos investissements dans de telles entreprises financées par capital-risque. De plus, les investissements dans de telles entreprises ont tendance à être moins liquides.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

Enfin, les entreprises détenues par des intérêts privés publient généralement peu d'informations et ne possèdent généralement pas de notation de dette attribuée par des tiers ni d'états financiers vérifiés. Par conséquent, les porteurs de parts doivent se fier à la capacité du conseiller d'obtenir des renseignements adéquats en faisant preuve de diligence raisonnable pour évaluer la solvabilité et les rendements potentiels d'un investissement dans de telles entreprises. De plus, ces entreprises et leurs renseignements financiers ne seront généralement pas assujettis à la *Loi Sarbanes-Oxley de 2002* des États-Unis ni à d'autres règles qui régissent les sociétés ouvertes américaines ou canadiennes. Si le conseiller ne parvient pas à obtenir tous les renseignements importants sur ces entreprises, il pourrait ne pas prendre une décision d'investissement parfaitement éclairée et les actionnaires pourraient perdre de l'argent sur leurs investissements.

Ces facteurs peuvent rendre certaines sociétés de portefeuille du Fonds maître plus vulnérables aux effets négatifs de la COVID-19 et aux réglementations gouvernementales qui en découlent.

Le Fonds maître est réglementé en tant que société de développement des affaires et imposé en tant que société de placement inscrite. Pour bénéficier des avantages fiscaux réservés aux sociétés de placement inscrites et pour réduire au minimum l'impôt fédéral américain sur les sociétés, le Fonds maître a l'intention de distribuer à ses actionnaires au moins 90 % de son revenu imposable lors de chaque année d'imposition, tout en conservant une partie ou la totalité de ses gains en capital nets et en désignant le montant conservé comme étant une « distribution réputée ». Dans ce cas, entre autres conséquences, le Fonds maître paiera l'impôt sur la société sur le montant conservé. Le montant de la distribution réputée, déduction faite de cet impôt, sera ajouté au coût historique de l'actionnaire pour ses parts dans le Fonds maître aux fins de l'impôt américain.

En tant que société de développement des affaires, le Fonds maître peut émettre des « titres de premier rang », y compris emprunter de l'argent auprès de banques ou d'autres institutions financières tant qu'il respecte un ratio de couverture de l'actif, comme calculé conformément à la *Investment Company Act*, d'au moins 150 %, après une telle occurrence ou émission.

Ces exigences limitent le montant que le Fonds maître peut emprunter et peuvent restreindre de façon défavorable ses occasions d'investissement de même que réduire sa capacité, par rapport à d'autres sociétés, à tirer profit d'écarts favorables entre les taux auxquels il peut emprunter et les taux auxquels il peut prêter. Si la valeur de ses actifs diminue, le Fonds maître pourrait ne pas être en mesure de satisfaire au test de couverture par l'actif, ce qui pourrait empêcher de verser des distributions et d'être assujéti à l'impôt américain en tant que société de placement inscrite. Si le Fonds maître ne peut pas satisfaire au test de couverture par l'actif, il devra éventuellement vendre une partie de ses investissements et, selon la nature de son financement par emprunt, s'il en est, rembourser une partie de cette dette à un moment où une telle vente pourrait être désavantageuse.

Aucun contrôle diligent de la part du Fonds maître. Le Fonds a été constitué expressément dans le but d'investir dans le Fonds maître, et le gestionnaire n'a pas effectué de contrôle diligent en vue d'évaluer d'autres investissements possibles pour le Fonds. Le gestionnaire n'a pas l'intention de réaliser un contrôle diligent des investissements ou de l'exploitation en ce qui concerne le Fonds maître et ses investissements cibles. De même, le gestionnaire n'effectuera pas de contrôle diligent du programme ou du processus d'investissement du Fonds maître, ni n'évaluera de quelque autre façon que ce soit l'efficacité de ce programme ou de ce processus. En conséquence, il existe un risque que le gestionnaire ne décèle pas une possibilité de conflit d'intérêts, de comportement ou d'investissement frauduleux, ou de faiblesse administrative ou opérationnelle concernant le Fonds maître, chacune de ces vulnérabilités pouvant donner lieu à des pertes importantes.

Appui sur le conseiller. La réussite du Fonds maître et, par conséquent, la réussite du Fonds, dépendent de la relation qu'ils entretiennent avec le conseiller et du rendement de ce dernier dans la gestion du portefeuille du Fonds maître, ainsi que des activités d'exploitation du Fonds maître. Une situation financière défavorable ou des problèmes opérationnels liés aux affaires et aux activités du Fonds maître et n'ayant aucun lien avec le Fonds maître, et sur lesquels le Fonds et le gestionnaire n'ont aucun contrôle, pourraient nuire au conseiller ou détourner son attention. Si le conseiller omet d'allouer suffisamment de ressources pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du Fonds maître pour quelque raison que ce soit, le Fonds pourrait être incapable de réaliser ses objectifs d'investissement ou de verser des distributions aux investisseurs.

Erreur de réplcation. Même si le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître, son rendement ne sera pas identique aux rendements obtenus par le Fonds maître. Les coûts et les charges imputables à un investissement dans le fonds lui-même (y compris les frais de gestion, la facilité de prêt du fonds, l'investissement du fonds en équivalents de trésorerie et le coût de la stratégie de couverture) vont nécessairement entraîner un rendement inférieur aux actions du fonds maître. De plus, plusieurs autres facteurs peuvent contribuer à l'écart entre le rendement du Fonds et celui du Fonds sous-jacent, notamment les incidences fiscales, la facilité de prêt du Fonds, le fait qu'une partie des actifs du Fonds puisse être investie dans des équivalents de trésorerie et la stratégie de couverture du Fonds. De temps en temps et au fil du temps, il y aura une erreur de réplcation entre le rendement du fonds et le rendement du Fonds maître et, dans certaines circonstances, cette erreur de réplcation pourrait s'avérer importante.

Appui sur l'information reçue du Fonds maître et du conseiller. Le Fonds n'a aucun moyen de vérifier de façon indépendante l'information qu'il reçoit du Fonds maître ou du conseiller, notamment les évaluations et les estimations servant aux évaluations (et les révisions subséquentes possiblement importantes apportées à ces évaluations ou estimations) des investissements effectués par le Fonds maître. Toute l'information préparée par le Fonds, le gestionnaire et l'administrateur et communiquée aux porteurs de parts en général sera fondée sur l'information reçue du Fonds maître. Rien ne garantit que cette information sera exacte. Le gestionnaire est en droit de s'appuyer définitivement sur les évaluations qu'il reçoit du Fonds maître et ne pourra être tenu responsable à l'égard des porteurs de parts actuels ou antérieurs pour s'être appuyé sur toute évaluation ou tout calcul erroné qu'il a reçus du conseiller ou du Fonds maître ou de tout fournisseur de services de ces derniers.

Inflation. Certaines sociétés de portefeuille du Fonds maître peuvent être touchées par l'inflation. Si de telles sociétés de portefeuille ne parviennent pas à transférer à leurs clients leurs hausses de coût, cela pourrait nuire à leurs résultats et à leur capacité de payer les intérêts et le capital de leurs prêts, en particulier si les taux d'intérêt augmentent en réponse à l'inflation. En outre, toute prévision de baisse des résultats d'exploitation des sociétés de portefeuille du Fonds maître imputable à l'inflation pourrait avoir un impact négatif sur la juste valeur de ces investissements. Toute baisse de la juste valeur des investissements du Fonds maître pourrait entraîner des pertes non réalisées futures et donc réduire son actif net découlant des activités d'exploitation.

Intervention gouvernementale. Ces dernières années, les marchés financiers mondiaux ont subi des perturbations qui ont forcé les gouvernements à intervenir. Dans certains cas, ces mesures d'intervention ont été instaurées dans « l'urgence », éliminant subitement et en grande partie la capacité des participants du marché de continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou de gérer le risque lié à leurs positions en cours. De plus, ces interventions ont généralement manqué de clarté en termes de portée et d'application, ce qui s'est traduit par de la confusion et de l'incertitude, conséquences qui ont eu des répercussions négatives importantes sur le bon fonctionnement des marchés ainsi que sur les stratégies d'investissement auparavant fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions provisoires ou permanentes le gouvernement pourrait imposer au marché, ou quels effets pourraient avoir ces restrictions sur l'objectif et les stratégies du Fonds et du Fonds maître.

Déploiement de capital par le Fonds maître. Compte tenu de la nature de l'offre continue du Fonds maître et de sa stratégie d'investissement, et compte tenu de la nécessité de déployer rapidement du capital pour tirer profit des occasions d'investissement potentielles ou pour établir des réserves pour les dettes, les passifs ou les obligations anticipés, y compris les besoins de liquidités, le Fonds maître peut détenir des liquidités dans des instruments du marché monétaire en attendant le déploiement dans d'autres investissements, dont le montant peut parfois être important. Bien que la durée d'une telle période de détention devrait être relativement courte, si le Fonds maître ne parvient pas à trouver des investissements appropriés, ces investissements du marché monétaire pourront être conservés pendant de plus longues périodes, ce qui diminuerait le rendement global des investissements. Il n'est pas prévu que l'investissement temporaire de ces liquidités dans des investissements du marché monétaire génère des intérêts importants, et les actionnaires du Fonds maître, y compris le Fonds, devraient comprendre que ces faibles versements d'intérêts sur les liquidités temporairement investies pourraient nuire au rendement global du Fonds maître.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien)

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tous les énoncés contenus dans cette présentation qui ne sont pas des faits historiques sont fondés sur nos prévisions, nos estimations, nos projections, nos opinions ou nos convictions à l'heure actuelle. Ces énoncés ne sont pas des faits et ils comportent des risques connus ou non, des éléments incertains et d'autres facteurs. Les investisseurs éventuels ne doivent pas s'appuyer sur ces énoncés comme s'ils exposaient des faits.

Certains renseignements figurant dans cette présentation constituent des « énoncés prospectifs » qui peuvent être repérés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « peut », « pourra », « pourrait », « s'attend à », « prévoit », « vise », « projette », « estime », « entend », « continue » ou « croit » ou les antonymes de ces mots ou des variations de ceux-ci ou une terminologie comparable. Compte tenu des divers risques et incertitudes, y compris ceux décrits dans la notice d'offre, les résultats, les événements ou les rendements réels des fonds peuvent grandement différer de ceux suggérés ou envisagés dans ces énoncés prospectifs. Aucune déclaration ou garantie n'est formulée quant au rendement futur ou quant à ces énoncés prospectifs. Compte tenu des incertitudes importantes liées à la nature même de ces énoncés prospectifs, l'ajout de ces renseignements ne doit pas être interprété comme étant une déclaration de notre part ou de quiconque voulant que nos objectifs et nos plans, que le gestionnaire et le conseiller jugent raisonnables, se réaliseront.

Vous êtes invité à lire attentivement la section « Facteurs de risque » de la notice d'offre et du prospectus du Fonds maître; vous y trouverez une analyse des risques et des incertitudes qui, selon le gestionnaire et le conseiller, représentent une menace réelle pour le Fonds et le Fonds maître, selon le cas, leurs activités, leurs résultats d'exploitation, leurs perspectives et leur situation financière. Sauf lorsque les lois fédérales sur les valeurs mobilières ou d'autres lois applicables l'exigent, ni le Fonds, le gestionnaire, le Fonds maître ou le conseiller ne s'engagent à mettre à jour ou à réviser publiquement aucun énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres circonstances.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) (le « Fonds ») est une fiducie de placement établie en vertu des lois de l'Ontario. Le Fonds est un fonds nourricier dans le cadre d'un accord de fonds maître.

Le principal objectif de placement du Fonds est de procurer aux porteurs de parts une exposition à un investissement dans le Fonds Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »).

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître, et en menant son programme d'investissement par son intermédiaire. Malgré ce qui précède, le Fonds peut, à la seule discrétion du gestionnaire (comme il est défini ci-après), maintenir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en espèces et quasi-espèces, mais n'y est tenu en aucun cas :

- Brookfield Public Securities Group LLC (« PSG » ou le « gestionnaire ») est le gestionnaire du Fonds. PSG est une filiale de Brookfield Asset Management Inc. (« BAM »). Le gestionnaire a pour responsabilité de fournir ou de prendre les dispositions nécessaires pour que soient fournis les services de gestion et les services administratifs dont a besoin le Fonds.
- Le Fonds maître, une fiducie législative du Delaware, est géré à l'externe par Oaktree Fund Advisers, LLC (le « conseiller »), une société affiliée d'Oaktree Capital Management, L.P., une grande société de gestion de placements mondiale axée sur des marchés moins efficients et les placements non traditionnels, et une filiale d'Oaktree Capital Group, LLC (« Oaktree »).
- Le Fonds maître cherche à investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance privés dans divers secteurs et types de transactions, en ciblant des prêts sur mesure hautement négociés et des financements de capital-investissement, comme ceux qui réalisent des acquisitions par emprunt.
- Le Fonds maître cherche à atteindre son objectif d'investissement comme suit :
 - i. utiliser l'expérience et l'expertise de l'équipe de gestion du conseiller dans des domaines allant du crédit productif à la dette sinistrée, sur plusieurs cycles de marché; les ressources d'Oaktree en général, en matière de recherche de titres, d'évaluation et de structuration des transactions; et les relations étroites d'Oaktree avec les promoteurs, les équipes de gestion, les conseillers en acquisition de capitaux et les émetteurs;
 - ii. appliquer un processus discipliné de souscription de crédit centré sur le contrôle des risques et axé sur la protection du capital et l'évitement des pertes, en investissant principalement dans la dette privée d'entreprises de taille moyenne, dans des prêts ayant des ratios de couverture de l'actif qui, selon le conseiller, offrent une protection de crédit substantielle; et chercher également à obtenir des protections financières favorables, notamment en associant le financement supplémentaire et la réalisation d'étapes importantes de réduction des risques de crédit lorsque le conseiller estime que cela est nécessaire;
 - iii. gérer un portefeuille diversifié de titres de créance privés dans divers secteurs et types de transactions, comme les acquisitions par emprunt et les prêts hautement négociés sur mesure, avec des investissements opportunistes dans des investissements publics actualisés de grande qualité pour améliorer le rendement total en période de forte perturbation du marché;
 - iv. maintenir une surveillance rigoureuse du portefeuille dans le but d'anticiper et de prévenir les événements de crédit négatifs au sein du portefeuille.

Toutes les offres et les ventes d'Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) dans les provinces canadiennes applicables seront faites conformément aux exigences réglementaires de la province en question par des intermédiaires financiers, y compris une société affiliée de Brookfield, Brookfield Investment Management (Canada) Inc. Les offres d'achat de titres d'Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) se font uniquement conformément aux modalités et conditions énoncées dans la notice d'offre confidentielle d'Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien), dans laquelle sont décrits plus amplement les incidences, les modalités et les risques liés à Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien).

© 2026 Brookfield

B-823659

 privatewealth.brookfield.com

 +1855-777-8001

 Follow us on LinkedIn